Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2026-052
Séance du 8 octobre 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation de la convention de remboursement des charges de l'école de musique intercommunale avec Versailles Grand Parc au titre de l'exercice 2026.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 03
Absent excusé : 03
Votants : 16

Date de la convocation : 02 octobre 2026.
Date d'affichage de la convocation : 02 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 octobre 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 02 octobre 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Arlette PEYTOUR
MM – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT –Xavier MAHE – Fabien ROUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M Olivier LUCAS **ayant donné pouvoir à** MME Sylvie PERRAUD
M Bruno SEHIER **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY
M Gérald TOWNSEND **ayant donné pouvoir à** M Fabien ROUX

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M Christian-Pierre BELIN
MME Marjolaine DE LECLUSE
M François DELMAIRE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 15 octobre 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 15 octobre 2026.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20261008-2026052-DE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 26 mai 2009, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a étendu ses compétences et notamment pris en charge la compétence relative aux équipements culturels et sportifs ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette compétence, Versailles Grand Parc apporte un soutien aux structures d'enseignement musical présentes sur son territoire, notamment à l'Association Musicale Toussus-Les Loges (AMTL) ;

CONSIDÉRANT que les activités de l'AMTL sur le territoire communal sont exercées dans les annexes de la salle des activités située 1 rue des Haies aux Loges-en-Josas, mises à disposition pour la réalisation de cet enseignement musical ;

CONSIDÉRANT que la Commune assure diverses prestations nécessaires au fonctionnement des locaux et à l'activité de l'école de musique, notamment l'entretien du bâtiment, le nettoyage, les contrats de maintenance, l'assurance et certaines interventions des services techniques ;

CONSIDÉRANT que plusieurs conventions successives ont été conclues entre la Commune et Versailles Grand Parc, successivement pour l'année 2010, pour la période 2011-2015 puis pour la période 2016-2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance et qu'il convient d'en conclure une nouvelle pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de révision des charges de fonctionnement ont été adaptées afin de tenir compte de l'évolution des coûts de l'énergie et notamment de l'électricité, conformément aux décisions prises par Versailles Grand Parc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser par convention les conditions de mise à disposition des locaux communaux ainsi que les modalités de remboursement des charges et prestations supportées par la commune;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, adjointe au maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement des frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'Association Musicale Toussus-Les Loges pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2032.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 16
POUR	: 16
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803438-20261008-2026052-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 20 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20261008-2026052-DE